

# SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

## RAPPORT ANNUEL ANNEE 2020

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

## **PREAMBULE**

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 228 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La population augmente de façon importante en été.

## **LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

### **I – LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### **• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable**

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

#### **• Les ressources en eau**

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m<sup>3</sup> et 102 m<sup>3</sup>) d'une capacité totale de 215 m<sup>3</sup>.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m<sup>3</sup>/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m<sup>3</sup> qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m<sup>3</sup>/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m<sup>3</sup> qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m<sup>3</sup>/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m<sup>3</sup>/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m<sup>3</sup>/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

### **Les volumes prélevés :**

<b>Site</b>	<b>Grand Font</b>	<b>Hubac</b>	<b>Fagebelle</b>	<b>Chanéac / Combarèche</b>	<b>Suels</b>	<b>Total</b>
2020 en m <sup>3</sup>	78 171	16 493	844	7 065	328	102 751

*Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution*

- **La qualité de l'eau :**

*Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS*

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

- **La distribution en 2020 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m <sup>3</sup>
2020	955	65 573

- **Le rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé  
74 238 / 102 751 = 0.7225

Le rendement du réseau est ainsi de 72.25%

- **Les travaux réalisés en 2020 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Réalisation des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable.
- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de l'Hubac et alimentation des quartiers situés à l'Est du Merdaric par l'Hubac
- Travaux d'économie d'eau suite à la réalisation du schéma directeur – Changement et sécurisation conduite AEP RN102 avenue des Platanes et Pont de l'Apic.

- **Les travaux envisagés en 2021 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Poursuites et finitions des travaux engagés en 2020.

## **II – LES INDICATEURS FINANCIERS**

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	<b>Tarif 2020</b>
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	20.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	80.00
Prix de l'eau (m <sup>3</sup> )	1.15
Redevance pour pollution de l'eau (m <sup>3</sup> )	0.27
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2021) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

*Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m<sup>3</sup>/abonné/an).*

*Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse*

- **Le budget :**

*Cf. Annexe 5 : Compte administratif.*

*Cf. Annexe 6 : Encours de la dette*

# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

## **I – LES INDICATEURS TECHNIQUES**

### **• La gestion et le périmètre :**

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm qui dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre.

La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

#### Les zones d'assainissement collectif :

➤ *Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Houme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Termigny, Tramontel, la Condamine, Lafarge.*

Le réseau d'assainissement récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « SBR » (Sequencing Batch Reactor ou Epuration Biologique Séquentielle) d'une capacité de 1980 équivalents/habitants (119 Kg/j DBO5), construite et mise en service en janvier 2018, composée de :

- 1 poste de relevage intégrant un dégrilleur
- 1 déversoir d'orage avec détection de surverse
- 1 mesure en continu des débits entrant / sortant
- 1 ouvrage de prétraitement
- 1 cuve à graisse
- 1 bassin tampon d'une capacité de 160 m<sup>3</sup>
- 16 réacteurs biologiques de 21 m<sup>3</sup> chacun
- 4 réacteurs d'épaississement / stabilisation des boues
- 1 unité de déshydratation
- 1 benne de stockage des boues
- 1 conduite de transfert jusqu'au niveau de la cascade de « la gueule d'enfer »

La station d'épuration est gérée par un agent technique communal formé par la société PVS, concepteur de l'ouvrage ; la société apporte un appui technique permanent afin de garantir un fonctionnement optimum.

En complément, la commune a confié à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT une mission d'entretien des installations du service d'assainissement, de transport et de traitement des boues et graisses par contrat de prestations de service.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de traitement des Salles-du-Gardon (Gard) pour y être compostées.
- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion vers un centre d'incinération.

Au cours de l'année 2020, 57.18 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (3 transports et 2 pompages des écumes et matières).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m<sup>3</sup> pour être ensuite pompées et évacuées par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traitées.  
 Au cours de l'année 2020, il a été évacué 1m<sup>3</sup> de graisses.

Les sables et les flottants (lingettes, textiles ...) sont stockés dans des containers pour être ensuite récupérés par la CDC Ardèche des Sources et Volcans à destination des ordures ménagères.

Le poste de relevage d'eaux usées situé Quartier La Condamine est nettoyé 1 fois par an (pompage des résidus, boues et sédiments, rinçage sous HP des parois et du fond et nettoyage des régulateurs de niveaux).

- **La collecte en 2020 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m <sup>3</sup>
2020	635	43 577

- **Les travaux réalisés en 2020 :**

➤ Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.

- **Les travaux envisagés en 2021 :**

➤ Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.

## **II – LES INDICATEURS FINANCIERS**

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	<b>Tarif 2020</b>
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	13.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	52.00
Prix de l'assainissement (m <sup>3</sup> )	1.00
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m <sup>3</sup> )	0.15

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2021) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

*Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m<sup>3</sup>/abonné/an).*

*Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse*

- **Le budget :**

*Cf. Annexe 5: Compte administratif.*

*Cf. Annexe 6: Encours de la dette*



# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement ( SGA ).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ *Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.*

## **Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatives aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
  - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
  - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
  - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
  - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
  - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

### **Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif**

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2020 :**

<b>Contrôles</b>		<b>Nbre de contrôles</b>
Diagnostic de l'existant		2
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		0
Vérification de la conception	D'installation nouvelle	3
	D'installation réhabilitée	0
Vérification de la conception et de l'exécution	D'installation nouvelle	0
	D'installation réhabilitée	1

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	23
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	248
<b>Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2020</b>	<b>2</b>
<b>Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service</b>	<b>275</b>

## **ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE**

Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 193 738.73
Annuité	74 339.69
Capital	50 452.97
Intérêt	23 886.72